Monsieur Fr. Timmermans
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme
A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 07/pfu/162930
N/réf. : Gm/BXL2.1188/s.374
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Concerne : BRUXELLES (Laeken). Rue des Palais-outre-Ponts. Réaffectation de l'ancienne maison communale de Laeken et de son école. **Avis concorme**.
Dossier traité par S. Buelinckx (D.U.) et L. Denis (D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 20 mars 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 avril 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

En sa séance du 19 octobre 2005, la Commission avait émis un avis conforme favorable sous réserve sur le projet sous rubrique. Suite à cet avis, le Fonctionnaire délégué à pris la décision d'appliquer l'article 191 du CoBAT afin de pouvoir adapter la demande. Les nouveaux documents envoyés pour avis conforme cadrent dans cette procédure et sont soumis à l'avis conforme de la CRMS. La CRMS a déjà examiné les nouvelles propositions dans le cadre de plusieurs avis non-conforme (notamment celui émis en séance du 22/02/06), qui ont également fait l'objet d'une réunion à la Ville de Bruxelles le 17/03/2006. Le présent avis conforme reprend dès lors les conclusions des avis non-conforme déjà émis sur les propositions qui font l'objet de la présente demande, tout en y intégrant les conclusions de la réunion du 17/03/06.

1.Finitions extérieures et intérieures
La CRMS se félicite de la qualité des études stratigraphiques qui ont été menées dans le cadre du présent projet. Elle souscrit dès lors aux grands principes d'interventions qui découlent de ces études et demande de conformer la réalisation des travaux à leurs conclusions. De manière plus détaillée, la CRMS se prononce de la manière suivante sur les finitions des façades et des intérieurs.

Façades
L'étude stratigraphique montre que le bâtiment principal n'a pas conservé son enduit d'origine qui a été remplacé ultérieurement par un enduit au ciment, contrairement au pavillon de droite, où les sondages ont donné des indications précises quant à la nature et aux teintes des finitions d'origine L'étude propose de retourner, pour l'ensemble des bâtiments (le corps principal et les deux pavillons) aux teintes d'origine retrouvées à cette occasion, à savoir :

- un gris clair pour les aplats des murs
- un gris foncé pour les cordons
- un gris pour les châssis et un vert-foncé pour les portes d'entrée
- un gris foncé-verdâtre pour les corniches

La CRMS souscrit à cette proposition. Elle signale toutefois que la nature des peintures devrait être déterminée en fonction des différents supports, à savoir l'enduit traditionnel à la chaux du pavillon de droite et l'enduit dur à base de chaux hydraulique et de ciment du bâtiment central. Les fiches techniques des peintures doivent être déterminées de commun accord avec les auteurs de l'étude et être soumises pour approbation à la DMS. Des essais de mise en couleur in situ doivent également être effectués et approuvés par la DMS.

Les pierres naturelles ont fait l'objet d'une seconde étude réalisée par une collaboratrice de l'IRPA. Il découle de cette étude que ni les éléments en petit granit, ni le soubassement du corps central en grès lédien (avec des réparations locales en Euville) n'étaient destinés à recevoir une couche de finition. Cependant, la CRMS demande si l'état de conservation de ces pierres ne nécessiterait pas de recevoir une couche de finition.

Conformément aux conclusions de l'étude, le bâtiment qui abritait l'école recevra un badigeon traditionnel à la chaux dont la teinte (gris) devrait également être soumise à la DMS pour approbation.

Pour ce qui concerne les châssis de ce bâtiment, la CRMS s'était prononcée, dans son avis du 22/02, de manière défavorable sur la pose d'un survitrage. Elle réitère cette avis défavorable sur ce point dans le présent avis conforme, tout en signalant que la Ville de Bruxelles a annoncé, lors de la réunion du 17/03/06, qu'elle abandonnait cette proposition.

<u>Intérieurs</u>

Finition des murs et des boiseries :

L'étude des finitions intérieures conclut au fait que la deuxième phase de la décoration doit être prise comme état de référence. Cette phase comprend, entre autre, les éléments en faux marbres et en faux bois peints conservés dans la cage d'escalier d'honneur. Elle correspond, en outre, à la disposition actuelle des pièces (p.ex. après l'enlèvement des doubles portes et l'intégration des ébrasements des portes dans le décor en faux marbre des murs). La Commission est dès lors favorable à la proposition faite dans l'étude pour ce qui concerne la cage d'escalier, à savoir la restauration des décors correspondant à la 2e phase (faux bois, faux marbre, inscriptions, etc.). Par contre, elle ne souscrit pas au décapage complet de l'escalier en bois, tel que proposé par l'auteur de projet, car l'escalier présente également une finition qui s'intègre dans l'ensemble du décor de la cage d'escalier (p.ex. les balustres étaient marbrés). La CRMS demande donc de conserver et de restaurer également la finition marbrée sur les balustres et le limon. Pour les marches, une finition plus résistante peut être appliquée à condition de la soumettre à l'approbation de la DMS.

Pour ce qui concerne les autres pièces, l'auteur de projet et le maître de l'ouvrage proposent de ne pas restituer les décors correspondants à la deuxième phase de décoration de la maison communale, mais de simplement repeindre ces locaux dans des tons gris avec une peinture à l'huile. La CRMS regrette que l'on n'ait pas décidé de pousser plus loin la restitution des finitions intérieures, et ce au moins dans les locaux les plus représentatifs. Elle signale que la combinaison de ces différents types de finitions (peinture et papier peints) est très caractéristique de l'ancien hôtel communal de Laeken et

qu'il serait, dès lors, regrettable d'en perdre complètement les traces. De commun accord avec la Ville de Bruxelles, la Commission demande de remettre du papier peint et de restituer au maximum l'ensemble des finitions dans l'ancien bureau du bourgmestre. Enfin, elle réitère sa suggestion de sensibiliser les futurs occupants et utilisateurs pour qu'ils soient attentifs à la qualité de l'édifice qu'il occuperont (en particulier de ses finitions intérieures) et de les encourager à le traiter avec soin.

Cheminées :
Pour ce qui concerne la conservation et la restitution des cheminées et des corps de cheminées conservés, la CRMS peut se rallier à la plupart des propositions faites dans le dossier. Elle demande toutefois de spécifier les types de marbres qui seront utilisés. Par contre, elle ne souscrit pas à la démolition du corps de cheminées dans le grand local du 2e étage (bureau arrière de droite). Lors de la réunion du 17/03/06, la Ville de Bruxelles a marqué son accord pour conserver ce corps de cheminée.

2. Abords
Dispositif PMR
Bien que la CRMS regrette qu'on n'ait pas opté pour un dispositif léger, de type élévateur, pour assurer l'accès au bâtiment aux PMR, elle souscrit exceptionnellement à l'aménagement d'une pente contre la façade latérale à condition que celle-ci ne soit pas équipée d'un garde-corps, mais d'un chasse-roue.

Grille de clôture
La CRMS accepte le dessin de la grille à restituer à front de rue selon la situation d'origine. Elle attire également l'attention sur le fait qu'une des deux grilles latérales remonte vraisemblablement aussi à l'origine.

Enfin, la CRMS se réjouit que le détail joint au dossier et concernant le renforcement du plancher du 1e étage de l'ancienne école, corresponde à ce qui a été convenu lors de la dernière réunion à ce sujet (20/12/05) et à l'avis de principe émis sur ce point par la CRMS en séance du 21/12/05. Ce détail est dès lors approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS	J. DEGRYSE
Secrétaire-adjointe	Président

c.c. à : AATL – DMS (L. Denis)